

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Justice

Arrêté du 19/01/2026 relatif à la composition du comité social d'administration de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de GARD LOZERE

NOR : JUSF2604484A

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de GARD LOZERE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment la section 1 du chapitre II ; du titre V du livre II ; de la partie réglementaire ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de dialogue social du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections organisées du 1er au 8 décembre 2022 pour la composition du comité social d'administration institué auprès du directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de GARD LOZERE ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2024 relatif à la composition du comité social d'administration de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de GARD LOZERE.



ARRETE :

Article 1er

Sont élues représentants du personnel au sein du comité social d'administration de proximité de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de GARD LOZERE les personnes suivantes :

Pour la Confédération générale du travail – Protection judiciaire de la jeunesse (CGT- PJJ) :

• Titulaires :

Monsieur GUILLE Sébastien
Monsieur CLEMENT Christophe
Monsieur CHAUVIN Yoann
Madame DUPRE Marion
Monsieur EL OUADNI Nawfal
Madame BERRAUD Priscilla

• Suppléantes :

Madame COUTURIER Faustine
Madame PEYREBRUNE Sylvie
Madame PIHA Coralie
Madame CANTALOUBE Laetitia
Madame BOUHMAMA Sophia
Madame DAVID DUVERGE Claire

Article 2

L'arrêté du 10/12/2024 susvisé est abrogé.

Article 3

Les mandats des représentants mentionnés ci-dessus prennent effet à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4

Le directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de GARD LOZERE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 19 janvier 2026

**Le directeur territorial de la protection
judiciaire de la jeunesse de GARD LOZERE**

Gilbert REGES

